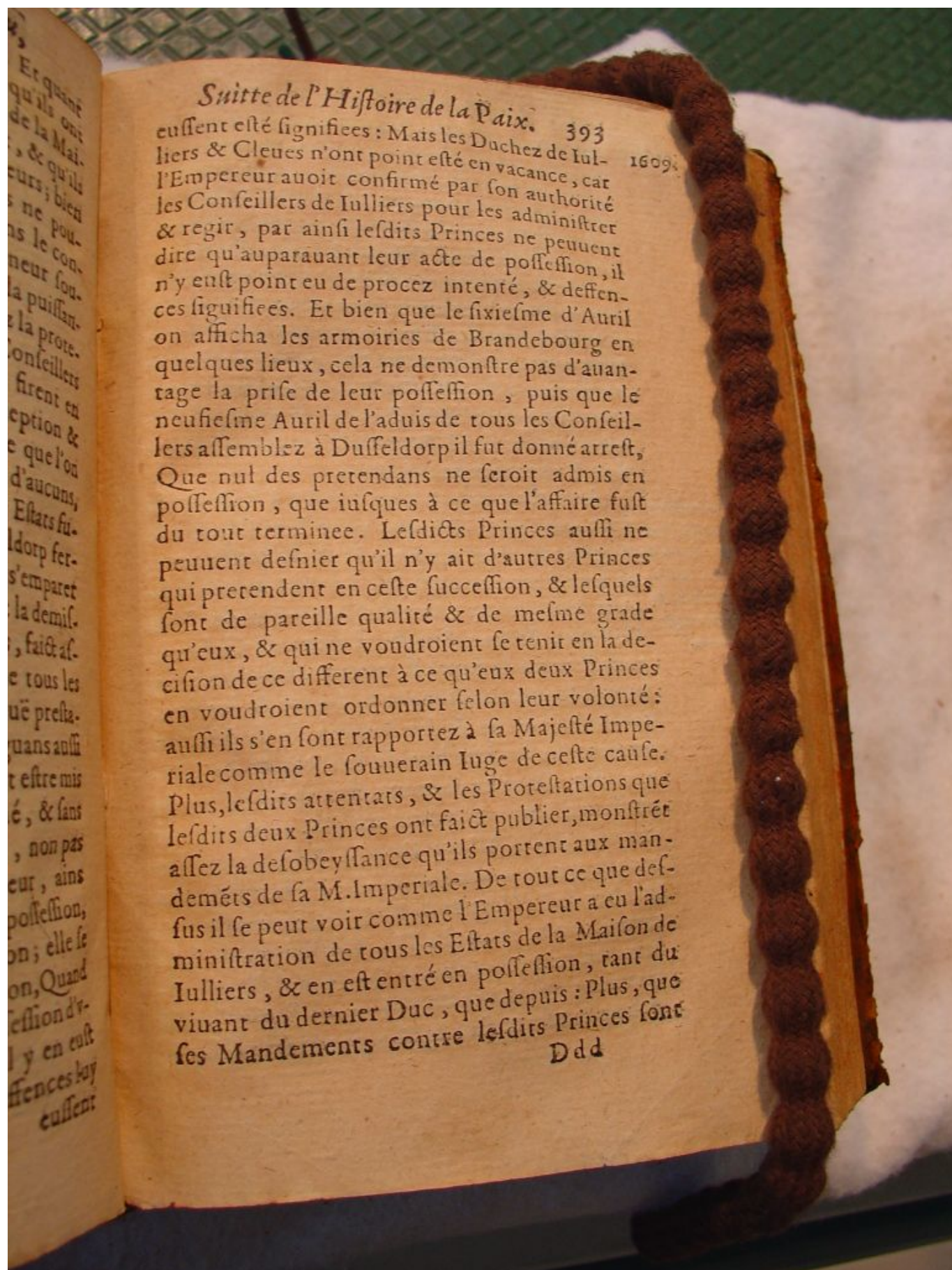
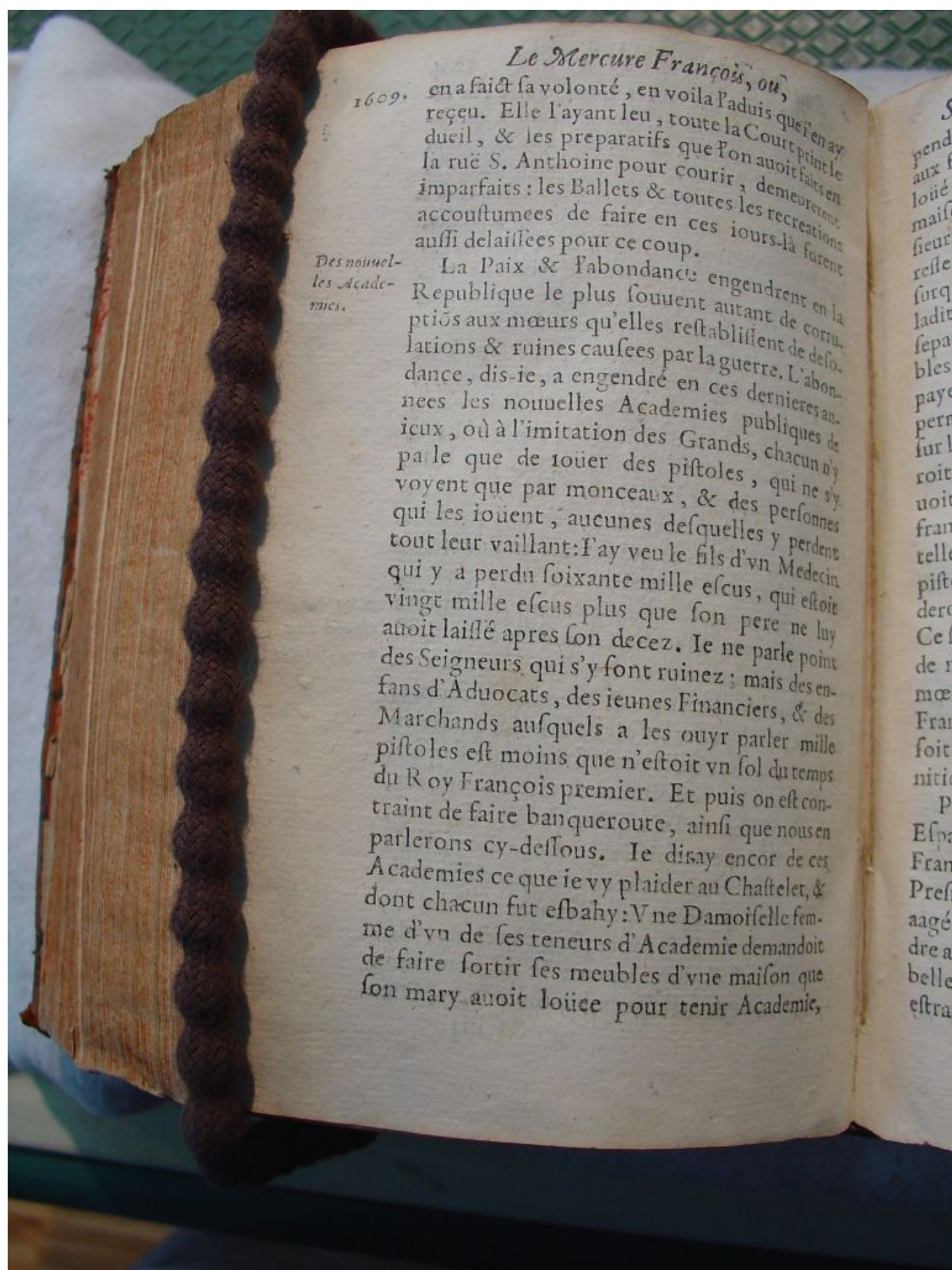


1609_393r.jpg



1609_324v.jpg



1609_393v.jpg



Le Mercure François, ou,

1609.

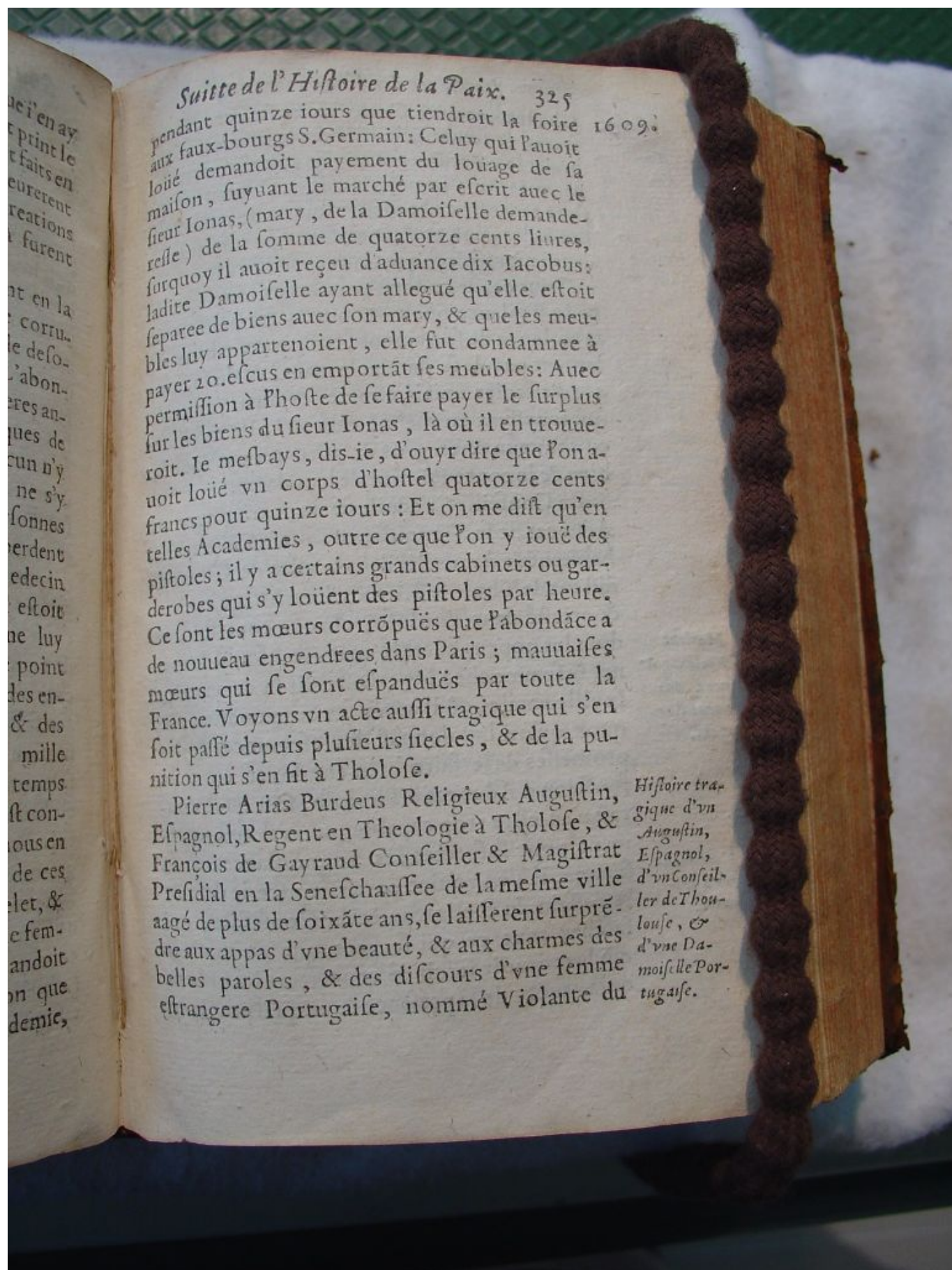
justes & equitables: & que l'attentat qu'ils ont fait doit estre reprimé par autres Mandemens plus estroicts de l'Empereur: Aussi que l'on doit esperer que tous les Electeurs, Princes & Estats de l'Empire, amateurs de paix, exhorteront lesdits deux Princes à l'obeyssance envers sa Majesté Imperiale: & s'ils n'y vouloient obeyr, s'employeroient contre eux suivant les Constitutions de l'Empire. Quand aux Princes estrangers, il estoit croyable qu'ils ne s'entre-mesleront de cest affaire, ne donneront aucun ayde ausdits deux Princes, & n'empeschent point sa M. Imperiale en l'administration & exécution de la Justice.

*Pretentions
de l'Electeur
Et Princes de
Saxe sur les
Duchez de
Iulliers &
Cleues.*

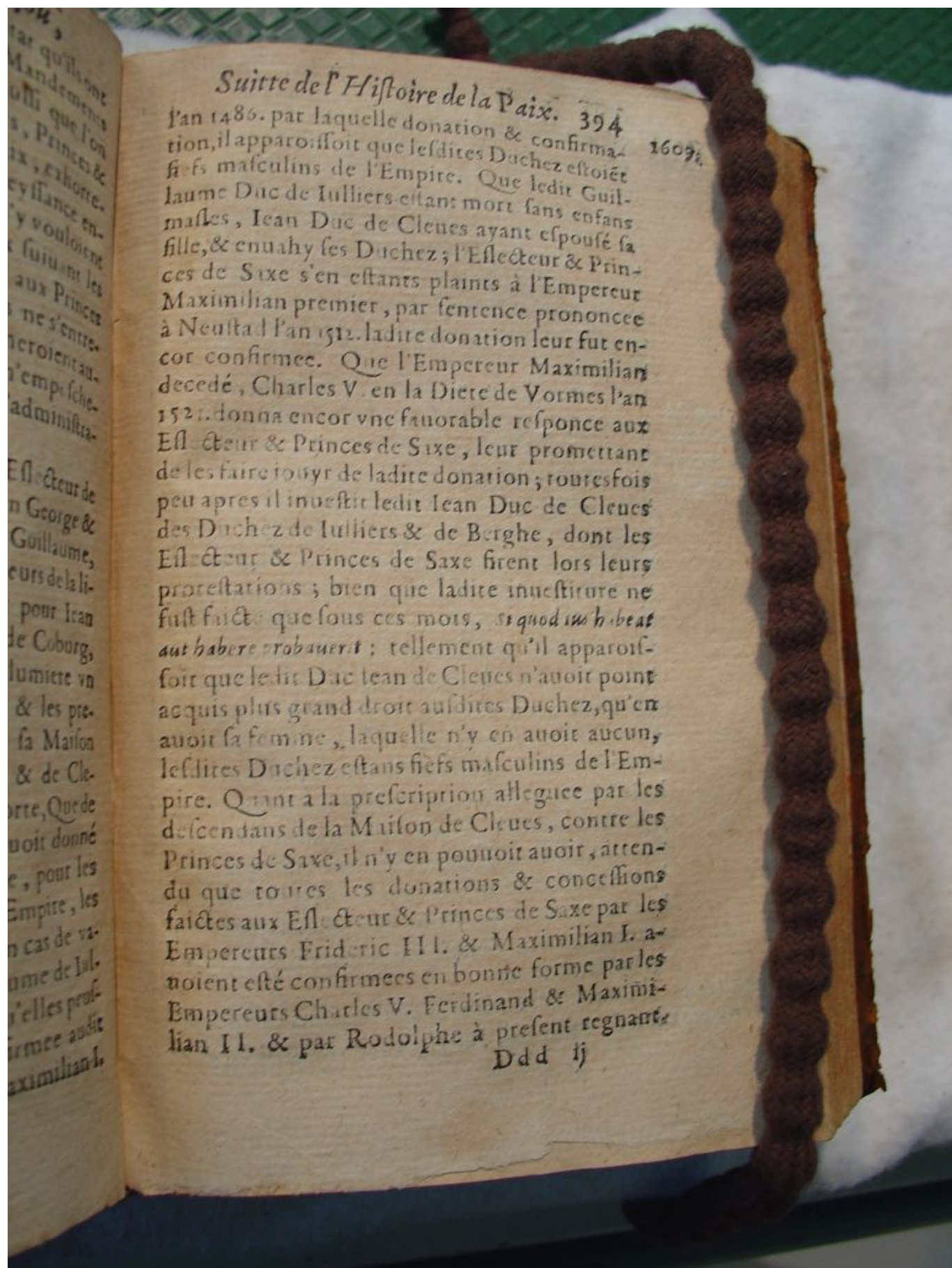
Au mesme temps Christian II. Electeur de Saxe, tant pour soy, que pour Iean George & Auguste ses freres; & pour Frideric Guillaume, & Iean freres, au nom & cōme tuteurs de la lignee Vinarienne: semblablement pour Iean Casimir, & Iean Erneste freres, de Coburg, tous Princes de Saxe; fit mettre en lumiere vn long discours, contenant le droict & les pretentions que luy & les Princes de sa Maison auoient sur les Duchez de Iulliers & de Cleues, &c. Dans ce discours, il rapporte, Que de puissance Imperiale Frideric III. auoit donné dès l'an 1584. à Albert Duc de Saxe, pour les grands seruices par luy faicts à l'Empire, les Duchez de Iulliers & de Berghe, en cas de vacation par la mort du Duc Guillaume de Iulliers, ou en quelque autre façon qu'elles peussent vacquer: ladite donation confirmee audit Albert & à ses enfans males, par Maximilian I.

Stu
l'an 148
tion, il a
fiés m
laume
males,
fille, &
ces de
Maxim
à Neut
cor co
decédé
1521.
Elect
de les
peu ap
des D
Elect
proret
fust fa
aut hab
soit q
acqu
auoit
lesdit
pire.
desce
Princ
du qu
faicte
Empe
noien
Empe
lian I

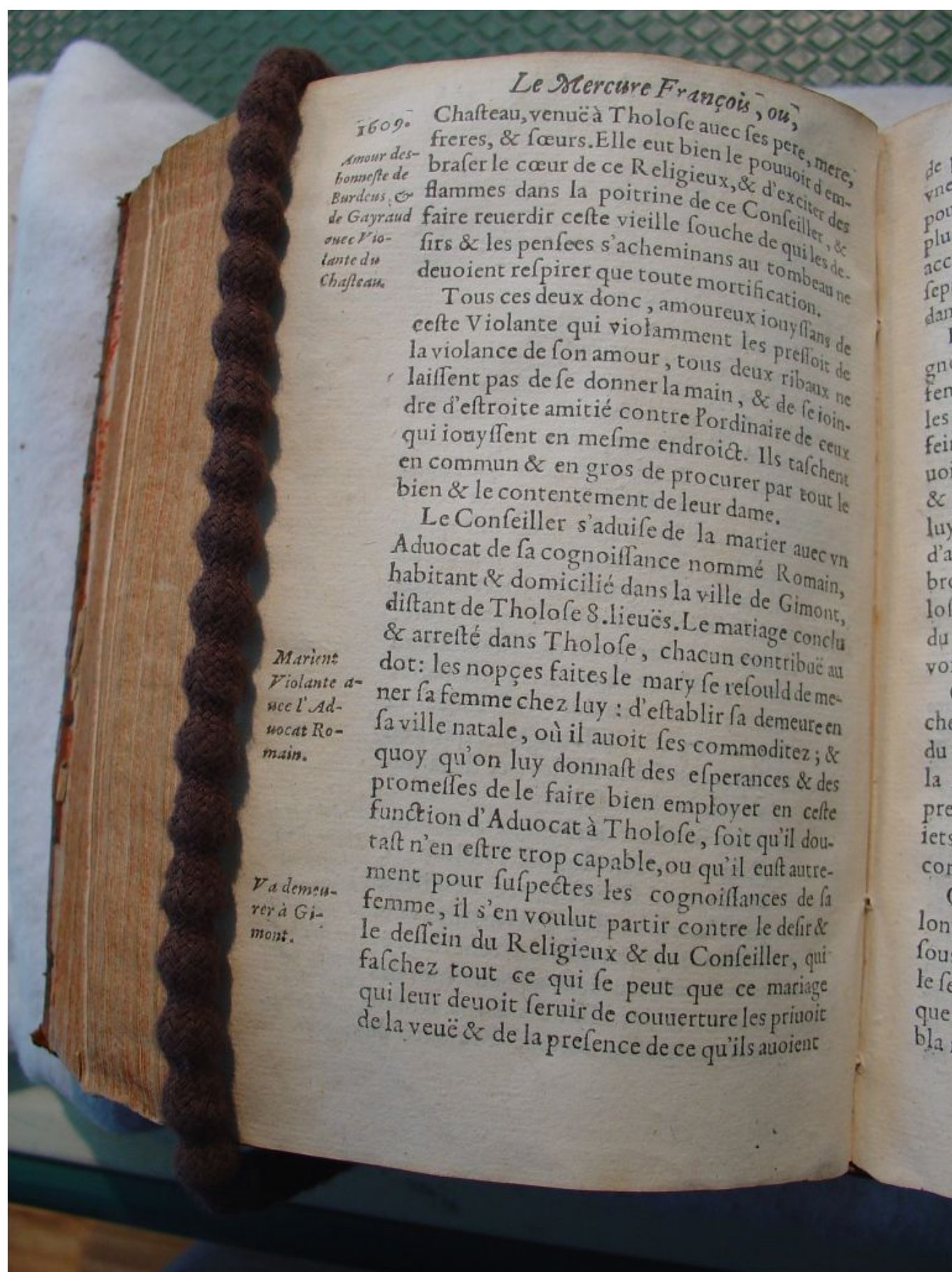
1609_325r.jpg



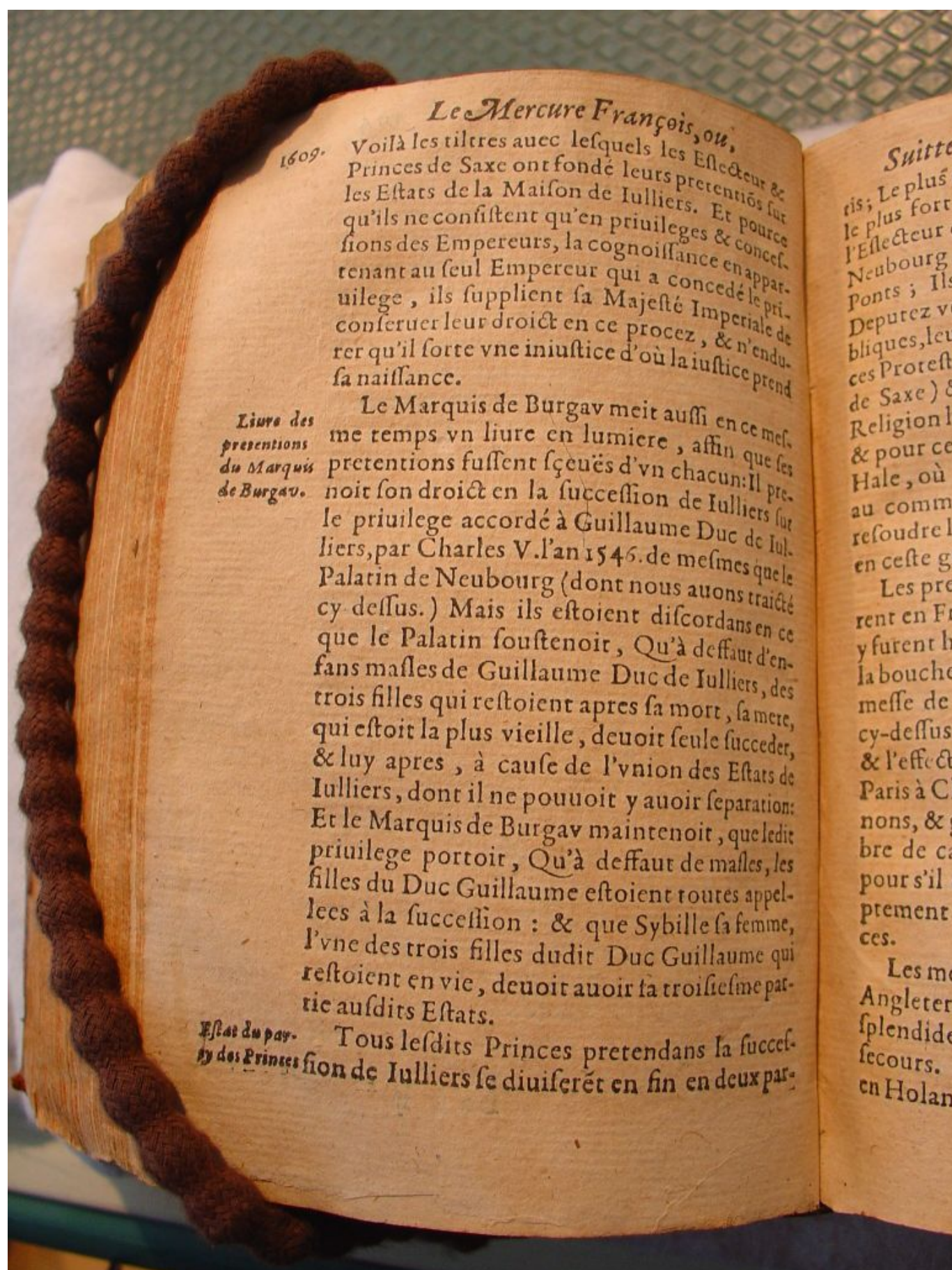
1609_394r.jpg



1609_325v.jpg



1609_394v.jpg



1609. *Le Mercure François, ou,*
Voilà les tiltres avec lesquels les Esle&teur & Princes de Saxe ont fondé leurs pretenti&ns sur les Estats de la Maison de Iulliers. Et pource qu'ils ne consistent qu'en priuileges & concessions des Empereurs, la cognoissance en appartenant au seul Empereur qui a concedé le priuilege, ils supplient sa Majesté Imperiale de conferuer leur droict en ce procez, & n'endure qu'il sorte vne iniustice d'où la iustice prend sa naissance.

*Liure des
presentions
du Marquis
de Burgav.*

Le Marquis de Burgav meit aussi en ce mesme temps vn liure en lumiere, affin que ses pretentions fussent sçeuës d'un chacun: Il prenoit son droict en la succession de Iulliers sur le priuilege accordé à Guillaume Duc de Iulliers, par Charles V. l'an 1546. de mesmes que le Palatin de Neubourg (dont nous auons traicté cy dessus.) Mais ils estoient discordans en ce que le Palatin soustenoit, Qu'à deffaut d'enfans masles de Guillaume Duc de Iulliers, des trois filles qui restoient apres sa mort, sa mere, qui estoit la plus vieille, deuoit seule succeder, & luy apres, à cause de l'vni&on des Estats de Iulliers, dont il ne pouuoit y auoir separation: Et le Marquis de Burgav maintenoit, que ledit priuilege portoit, Qu'à deffaut de masles, les filles du Duc Guillaume estoient routes appellees à la succession: & que Sybille sa femme, l'une des trois filles dudit Duc Guillaume qui restoient en vie, deuoit auoir la troisi&me partie ausdits Estats.

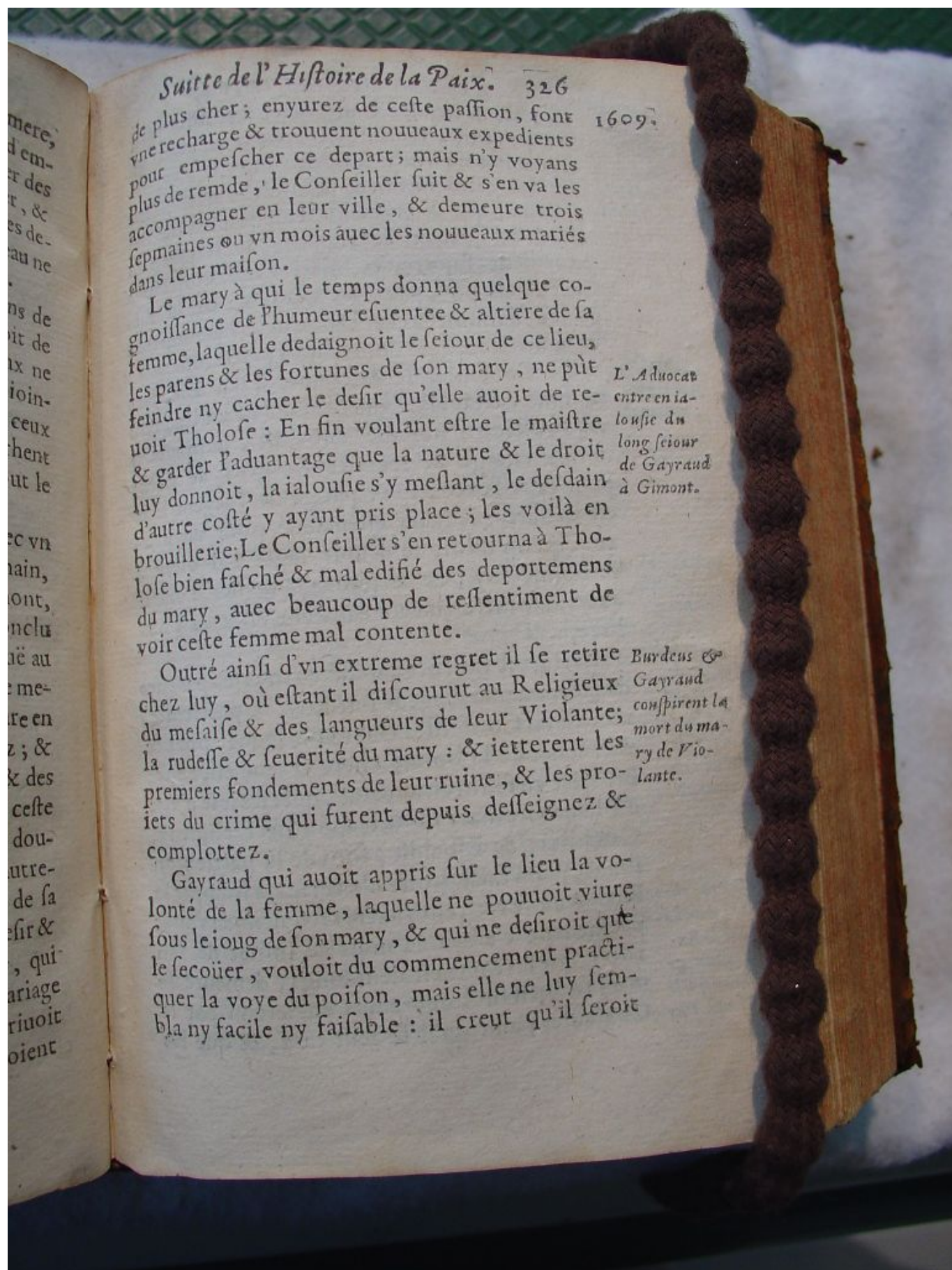
*Etat du pay.
des Princes*

Tous lesdits Princes pretendans la succession de Iulliers se diuiser&nt en fin en deux par-

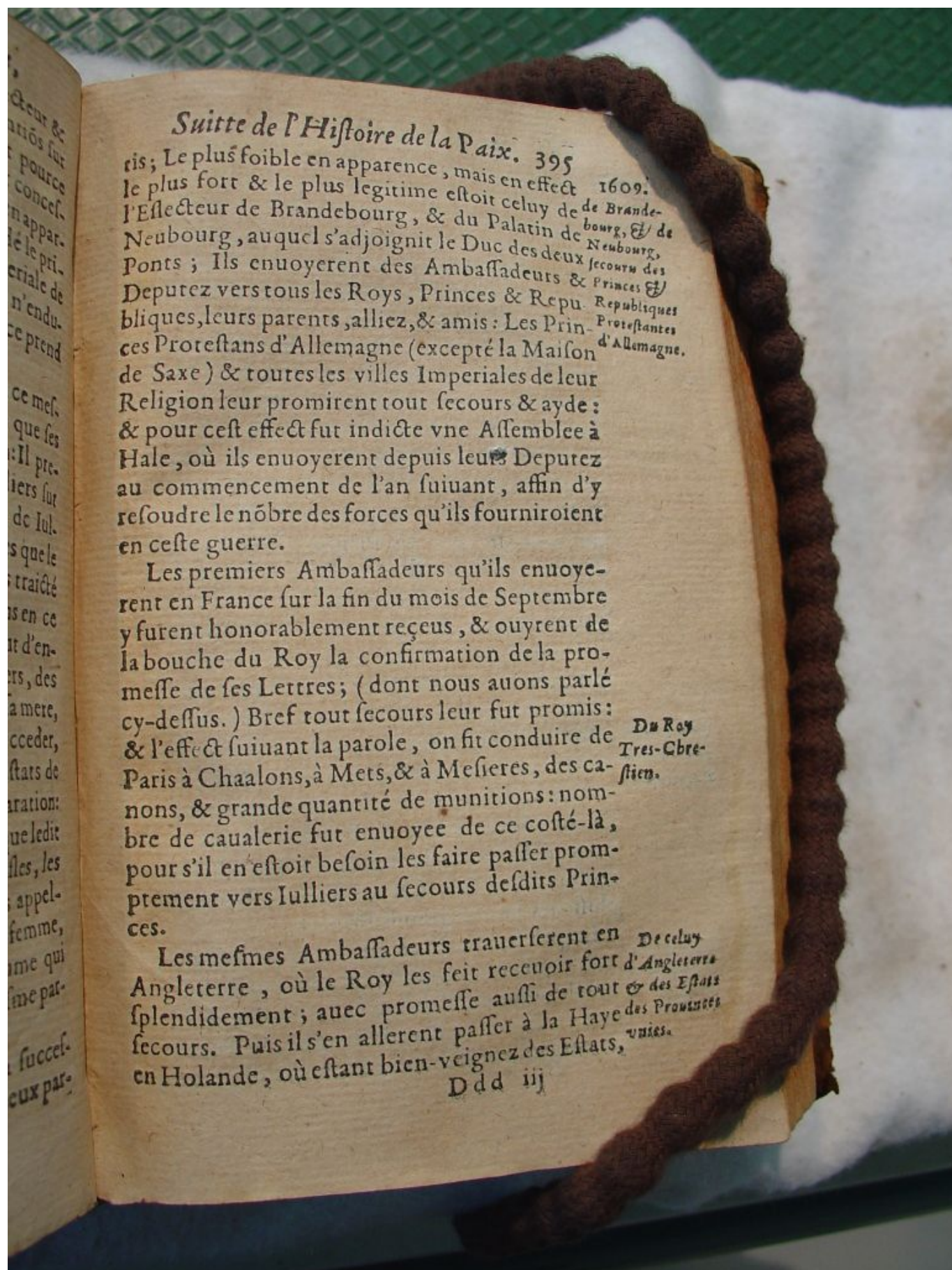
Suiete
ris; Le plus
le plus fort
l'Esle&teur
Neubourg
Ponts; Ils
Deputez ve
bliques, leu
ces Protest
de Saxe) 8
Religion l
& pour ce
Hale, où
au comm
resoudre l
en ceste g
Les pre
rent en Fr
y furent h
la bouche
messe de
cy-dessus
& l'effe&t
Paris à Cl
nons, & g
bre de ca
pour s'il
prement
ces.

Les me
Angleter
splendide
secours.
en Holan

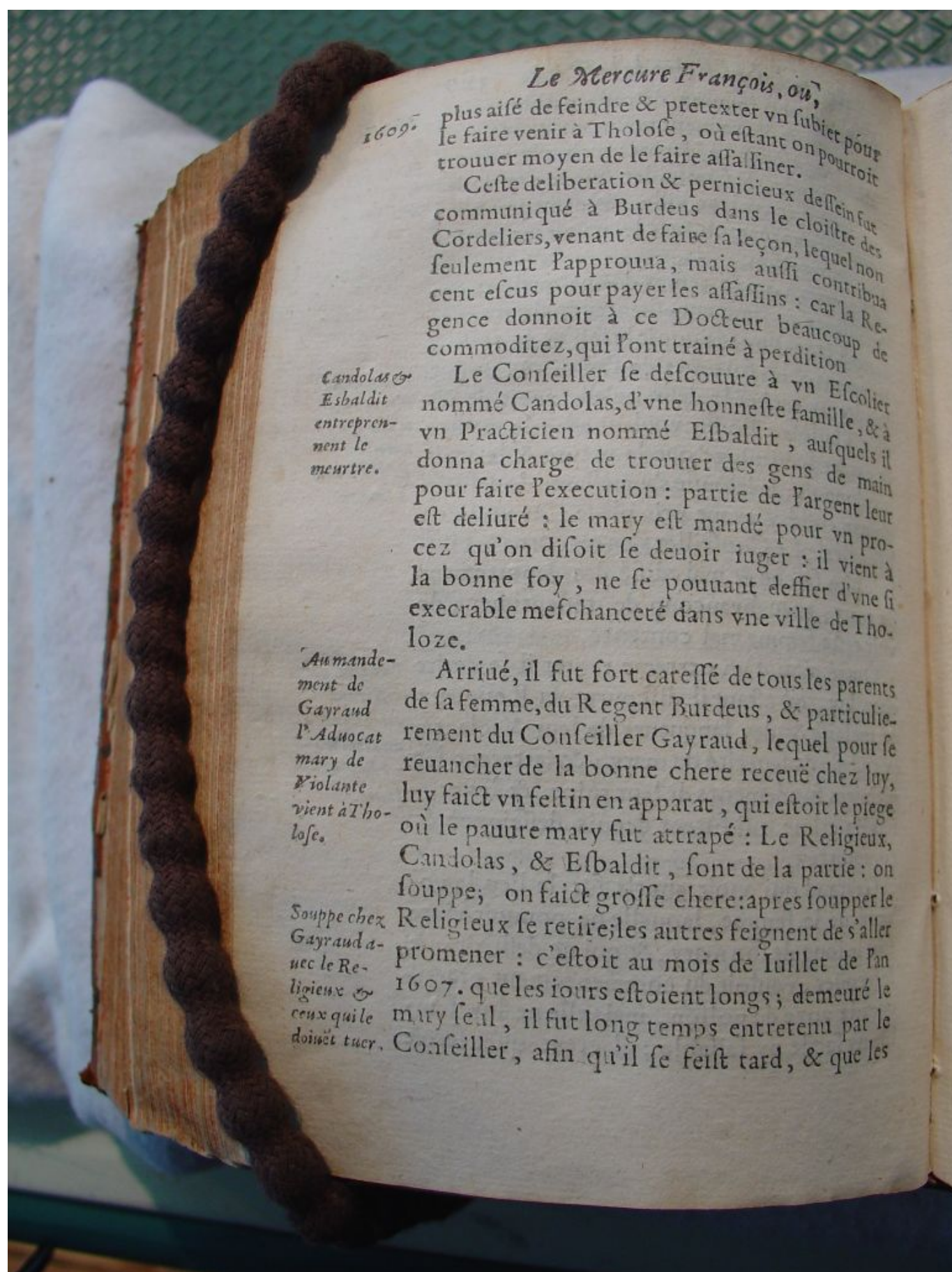
1609_326r.jpg



1609_395r.jpg



1609_326v.jpg



Le Mercure François, ou,
1609. plus aisé de feindre & pretexter vn subiet pour
le faire venir à Tholose, où estant on pourroit
trouuer moyen de le faire assassiner.

Ceste deliberation & pernicieux dessein fut
communiqué à Burdeus dans le cloistre des
Cordeliers, venant de faire sa leçon, lequel non
seulement l'approuua, mais aussi contribua
cent escus pour payer les assassins : car la Re-
gence donnoit à ce Docteur beaucoup de
commoditez, qui l'ont trainé à perdition

*Candolas &
Esbaldit
entrepren-
nent le
meurtre.*

Le Conseiller se descouure à vn Escolier
nommé Candolas, d'une honneste famille, & à
vn Practicien nommé Esbaldit, auxquels il
donna charge de trouuer des gens de main
pour faire l'execution : partie de l'argent leur
est deliuré : le mary est mandé pour vn pro-
cez qu'on disoit se deuoir iuger : il vient à
la bonne foy, ne se pouuant deffier d'une si
execrable meschanceté dans vne ville de Tho-
loze.

*Au mande-
ment de
Gayraud
l'Aduocat
mary de
Violante
vient à Tho-
lose.*

Arriué, il fut fort caressé de tous les parents
de sa femme, du Regent Burdeus, & particulie-
rement du Conseiller Gayraud, lequel pour se
reuancher de la bonne chere receüe chez luy,
luy faict vn festin en apparat, qui estoit le piege
où le pauvre mary fut attrapé : Le Religieux,
Candolas, & Esbaldit, sont de la partie : on
souple; on faict grosse chere: apres soupper le
Religieux se retire; les autres feignent de s'aller
promener : c'estoit au mois de Iuillet de l'an
1607. que les iours estoient longs; demeuré le
mary seul, il fut long temps entretenu par le
Conseiller, afin qu'il se feist tard, & que les

*Soupe chez
Gayraud a-
uec le Re-
ligieux &
ceux qui le
doient tuer.*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan